

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

▲ LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

▲ PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 septembre 1844.

La substitution, à l'aumône qui humilie et dégrade l'homme et lui fait perdre avec le sentiment de sa dignité l'habitude du travail, de l'intelligente et noble charité qui transforme en hommes utiles les malheureux dont l'imprévoyance, les désordres et les vices de notre régime économique ont fait des mendiants et des vagabonds, le rebut et la terreur de la société, est une œuvre éminemment progressive; elle doit être bien accueillie par tous les hommes sincèrement dévoués à l'amélioration du sort des classes laborieuses et pauvres.

Les colonies agricoles, appliquées à l'extinction de la mendicité, ont atteint ce but de la manière la plus heureuse; cela est aujourd'hui surabondamment prouvé par les faits accomplis dans l'établissement d'Ostwald, et il serait assurément fort désirable que la généreuse initiative prise en 1839 par le maire et le conseil municipal de Strasbourg trouvât des émules dans tous nos départements.

Le *Siècle*, dans un de ses derniers numéros, est entré, sur l'état actuel de la colonie d'Ostwald, dans des détails assurément pleins d'intérêt; il voudrait voir les colonies agricoles se développer sur les neuf millions d'hectares de terres vagues et incultes enclavées sur notre territoire. Tout en reconnaissant que la création de ces colonies ne comporte pas la solution complète des questions que soulève l'amélioration physique et intellectuelle des classes laborieuses, il voit avec raison en elles un puissant levier pour l'extinction du paupérisme.

On peut s'étonner de voir le *Siècle*, qui n'est pas coutumier du fait, qui est au contraire un des champions les plus persévérants de la liberté illimitée du commerce et de l'industrie, et dont les colonnes sont toujours ouvertes aux représentants du vieux libéralisme, se passionner pour une idée et pour un fait essentiellement démocratiques. Mais, certes, ce n'est pas nous qui voudrions lui imputer à crime cette incursion d'un jour vers un ordre d'idées étranger à l'ordre de choses au service duquel ce journal est engagé, et nous n'avons pas vu sans quelque surprise une feuille radicale de Paris reléguer au rang des utopies bourgeoises la pensée qui substitue si heureusement aux prisons que l'on est convenu d'appeler dépôts de mendicité, les colonies agricoles, ces grands ateliers à ciel ouvert, où les mendiants, transformés en colons, trouvent, avec un abri certain, un travail approprié à leurs facultés, proportionné à leurs forces, et qui pourvoit honorablement aux besoins de leur existence.

Ce n'est pas parce que le fait de la création des colonies agricoles a rencontré par aventure l'appui du *Siècle* que ce fait peut perdre son caractère et passer de l'état d'œuvre démocratique à l'état de spéculation bourgeoise et anti-démocratique.

Nous avons vu à l'œuvre les utopistes et les économistes bourgeois, comme dit la feuille radicale de Paris; ce qu'ils ont produit, chacun le sait: ce sont les dépôts de mendicité et les prisons cellulaires. Voilà leurs œuvres capitales, et ces œuvres n'ont rien de commun avec l'idée qui a enfanté les colonies agricoles.

Sans doute la création des colonies agricoles ne résout pas la grande question de l'organisation du travail et de l'émancipation politique des masses laborieuses; tous les bons esprits sont aujourd'hui convaincus que c'est à ce but que nous devons tendre sans

relâche et sans repos pour compléter le grand acte de réparation commencé par les hommes de 1789. Mais tous les bons esprits savent aussi que c'est de la société telle que nous l'ont léguée l'Empire et la Restauration, telle que l'a faite le pouvoir qui mène les destinées de la France depuis 1830, que nous devons partir pour préparer et organiser les réformes desquelles doivent découler les transformations que les masses réclament et attendent avec une légitime impatience.

Nous ne savons si la feuille radicale à laquelle nous faisons allusion a toute prête une série d'idées pratiques dont l'application puisse être faite spontanément, radicalement, complètement et sans transitions. S'il en était ainsi, nous serions assurément très-heureux de voir se formuler une série d'idées qui permit à ceux qui en auraient la possession de prendre en pitié et mépris les colonies agricoles, qui s'appliquent si heureusement, du point de vue moral, humain, économique et financier, à l'extinction de la mendicité.

Si nous étions un peuple neuf et cependant pourvu de tous les éléments nécessaires à une bonne organisation sociale, nous pourrions sans nul doute regarder comme de misérables utopies les œuvres de transition et opérer par des moyens plus ou moins absolus. Mais ce n'est point ainsi que procèdent les sociétés; nous n'avons pas besoin d'en faire la démonstration. Leur développement est progressif et continu; avec les besoins nouveaux naissent les idées nouvelles, et ces idées elles-mêmes font naître des besoins qu'il faut satisfaire. Les réformes suivent le mouvement des peuples; nous n'avons pas encore vu l'exemple d'une société entrant d'un seul bloc et d'un seul coup dans une forme sociale nouvelle, dans un cercle nouveau d'activité, construits d'un seul bloc et d'une seule pièce. Il y aurait folie à vouloir contrevenir par des moyens purement humains à l'ordre providentiel, et à prendre cette aberration pour un coup de génie.

Pour nous, nous l'avons dit et nous le répétons, qu'il s'élève des colonies agricoles dans nos 86 départements, et nous applaudirons de grand cœur à ces actes généreux de réparation. De quelque part que viennent ces actes, nous les tiendrons pour ce qu'ils sont, pour des œuvres marquées au coin du génie démocratique, pour des jalons précieux plantés sur les voies de l'organisation du travail, comme un élément préparateur de l'émancipation sociale et politique des masses laborieuses; les sophismes, quelle que soit leur couleur, ne leur ôteront pas leur caractère.

On lit dans le *Toulonnais* :

« Une lettre que nous avons reçue d'un des bâtiments de l'escadre, et à laquelle nous ajoutons foi, nous fournit divers détails sur les affaires du Maroc.

» M. Drummond-Hay avait l'ordre formel du cabinet anglais d'arranger le différend du Maroc avec la France, afin d'empêcher celle-ci de consolider, par une victoire sur les Marocains, sa puissance en Algérie, et d'acquiescer une influence trop active en Maroc. De son côté, le gouverneur de Gibraltar, qui n'était pas dans le secret, poussé par son caractère hostile à la France, avait quitté son poste pour intriguer et faire croire à l'empereur Abd-er-Rhaman que l'Angleterre ne permettrait jamais à la France de l'attaquer et encore moins d'occuper le plus petit point de son littoral. Qu'en est-il arrivé? C'est que l'empereur n'a donné aux demandes de la France que des réponses évasives.

» Cependant M. Drummond-Hay était parvenu à arracher quelques

concessions au souverain maure, et, à la réception de la réponse de cet empereur, notre propre consul-général, M. de Nyon, s'était trouvé satisfait, et prétendait que la France devait renoncer à toute démonstration belliqueuse. Telle était son opinion auprès de M. le prince de Joinville, qui aurait désiré, au contraire, une satisfaction complète. M. de Nyon, persistant dans ses idées, finit par signifier par écrit au prince qu'il eût à se retirer de devant Tanger avec son escadre. Cette déclaration était faite au nom du gouvernement du roi. Heureusement pour l'honneur de notre pays, l'*Etna* arriva au moment où le prince gémissait de se trouver les mains liées par les subtilités de la diplomatie. L'*Etna* apporta une dépêche du maréchal Bugeaud, qui annonçait qu'il allait prendre l'initiative de l'attaque. Le prince, à cette communication, ordonna sur-le-champ tous les préparatifs du bombardement. »

Paris, le 3 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier les drapeaux conquis à Mogador par l'escadre aux ordres du prince de Joinville ont été, au nombre de six, remis solennellement aux Invalides.

On s'est demandé pourquoi le canon des Invalides, qui annonce les naissances des princes et des princesses, et qui a célébré la prise de Saint-Jean-d'Ulloa et celle de Constantine, n'a pas annoncé la bataille de l'Isly et le bombardement de Tanger et de Mogador.

— Le *Moniteur* de ce matin a publié le rapport de M. Mathieu (de Saône-et-Loire) sur la police du roulage. Est-ce que le ministère veut revenir à cette loi, que, dans les dernières sessions, les chambres se sont plusieurs fois renvoyée l'une à l'autre? On avait dit, il y a peu de temps, qu'il y avait renoncé tout-à-fait.

— La dernière délibération du conseil municipal de Mayenne vient d'être cassée par arrêté du conseil de préfecture de la Mayenne. Le conseil municipal a maintenu sa délibération, et s'est pourvu devant le conseil d'état.

— Ce qui manque surtout en Algérie en ce moment, ce sont les moyens de transport. Une fourniture de 3,500 mulets va être demandée dans ceux de nos départements où on se livre à élever ces animaux.

— M. Harel intente un procès en police correctionnelle à la *Revue de Paris*, à l'occasion d'un article critique publié par cette feuille sur le discours sur Voltaire couronné par l'Académie.

Bulletin de la Bourse de Paris du 3 septembre 1844.

Bourse très-calme. La rente qui, avant l'ouverture, était tombée à 80 75, a ouvert au parquet à ce prix. Pendant toute la bourse elle est restée entre 80 70 et 80 75, et elle a fermé au parquet à 80 75. Dans la coulisse, le dernier cours a été 80 70.

Cinq pour cent	120 60	Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent	» »	Banque belge	» »
Quatre pour cent	104	Caisse Lafitte	» »
Trois pour cent	80 75	— — — — —	» »
Actions de la Banque	3065	— — — — —	» »
Obligations de Paris	1435		
Rentes de Naples	98		
Etats romains	1/2		
Actions d'Espagne	30 1/4		
Cinq pour cent belge	» 00		

CHEMINS DE FER

Paris à Rouen	956 25
Paris à Orléans	957 50
Rouen au Havre	732 50
Strasbourg à Bâle	238 75

Nous lisons dans la *Revue de Paris* :

« Nous étions bien informés en annonçant que les hommes principaux du parti légitimiste ont l'intention de se réunir bientôt à Venise; sur un point important, ces renseignements étaient moins exacts. M. de Châteaubriand, nous sommes heureux de le reconnaître, ne fait point ses préparatifs de départ dans le but d'assister à ce singulier congrès; il se propose seulement de faire une visite à M^{me} la duchesse d'Angoulême. Le culte chevaleresque que l'illustre écrivain a voué à une royale infortune explique et autorise cette démarche; mais M. de Châteaubriand n'ira pas à Venise, parce qu'il désapprouve la conduite ridicule que les notabilités du parti vont jouer, dans une ville qu'elles ont choisie sans doute par amour

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 SEPTEMBRE.

L'HÉRITIÈRE.

En 1828, le capitaine Ruttigan et moi, profitant d'un congé de semestre, traversons une ville d'Irlande pour nous rendre dans nos foyers. Le soir même de notre arrivée, un grand bal se donnait dans une maison particulière, pour célébrer je ne sais plus quel anniversaire. Là, comme partout ailleurs, les danseurs étant en minorité, nous ne fûmes pas surpris de recevoir à notre hôtel la visite d'un M. Christophe Clinch, qui, s'annonçant comme parent des dames du logis, nous invita, de la manière la plus aimable, à venir partager les plaisirs de la soirée. Bien que nous ne connussions cette famille en aucune manière, nous pensâmes qu'une paire d'épauettes étant le meilleur passeport en tout pays, nous pouvions, sans être indiscrets, accepter l'invitation.

En entrant dans la salle de bal, nous fûmes reçus par M. Clinch, qui nous gronda gaiement de notre peu d'empressement. On nous avait, assura-t-il, réservé la main de deux dames qui avaient, en notre faveur, refusé toute espèce d'engagement. Le capitaine Ruttigan ne voulut pas danser, donnant pour raison que l'exercice le mettait en nage, et qu'il avait une antipathie prononcée pour les visages rouges.

Pour moi, dont le sang est heureusement moins inflammable, je fus conduit par M. Clinch vers le haut du salon. Il allait, me dit-il, me présenter à miss Jemima O'Brien, jeune personne de haut rang, destinée à une fortune immense après la mort de ses parents; femme charmante, du reste, très-recherchée, douée de beaucoup de vivacité dans l'esprit et de qualités estimables.

— Miss O'Brien, j'ai l'honneur de vous présenter le capitaine Kennedy. Je salutai; elle fit la révérence, prit ma main que je lui offris, et, peu de minutes après, nous nous promenions dans la foule comme deux vieilles connaissances.

Dependant le capitaine Ruttigan n'avait point été oublié par le maître des cérémonies; on l'avait fait asseoir, loin du bruit, à une table de piquet, on jeu favori, en face d'une dame d'un certain âge, que ma jolie partner

m'apprit être sa tante.

Miss O'Brien avait une mise remarquable; elle portait une robe de soie bleue rayée, des plumes dans les cheveux, des bas couleur de chair et des souliers de satin rose; elle avait de plus un collier de perles, un éventail en ivoire et un mouchoir parfumé.

Elle devait avoir bon cœur, car, voyant mes yeux arrêtés sur une tache énorme qui souillait l'éclat de sa robe, elle me dit en souriant que c'était une maladresse du valet de chambre de sa tante, qui, en lui servant du café, en avait répandu sur elle; que, pour lui épargner des reproches, elle avait affirmé à sa tante que ce n'était absolument rien, et qu'il était tout-à-fait inutile de perdre son temps à changer de robe; qu'il était évident qu'elle ne pourrait plus la mettre; mais qu'après tout, ce serait sa femme de chambre et sa couturière qui en profiteraient. Charmante enfant! cet accident ne lui causait pas le moindre chagrin.

La première contredanse finie, j'entendis la voix de M. Christophe Clinch me disant bas à l'oreille :

— Eh bien! comment trouvez-vous l'héritière?

L'héritière! A ce mot, un vague espoir vint subitement me traverser le cerveau, et je sentis mon sang, refroidi vers ma tête, colorer mes joues des teintes les plus vives. Je pensai aux regrets continuels du pauvre Ruttigan, resté célibataire pour avoir négligé les occasions. Mon heure fortunée avait-elle enfin sonné? Pressais-je, en effet, dans ma main la main tremblante d'une riche héritière?

J'avais conduit miss O'Brien à sa place, lorsque Ruttigan me prenant à part :

— Frank, me dit-il, vous êtes un heureux coquin, ou ce sera votre faute. J'ai fait causer la vieille tante, je sais tout: adorable créature... des trésors. Qui sait? Frappez le fer tandis qu'il est chaud, etc.

Au fait, la fortune semblait me sourire. Par un heureux hasard, chaque cavalier avait sa partner, et l'héritière me restait à moi tout seul. Elle avouait ingénument qu'elle était romantique; elle avait un penchant décidé pour la littérature; elle parlait avec enthousiasme de la *Jeune Irlandaise*, roman célèbre de lady Morgan; elle l'aimait, elle en raffolait. Et pourquoi non? Le lieutenant-colonel Cassidy lui avait dit tant de fois que le caractère de Glorvina avait été tracé d'après elle! Elle faisait jouer son éventail.

Nous parlâmes ensuite de Walter Scott et de lord Byron. Lord Byron

surtout, quel génie! quel feu! quel talent! Elle aurait donné dix ans de sa vie pour le voir seulement un jour et retremper son âme au creuset de l'âme du poète sublime.

— Et ce cœur, murmurai-je tout bas en lui jetant un regard où se peignait une tendre inquiétude, est-il libre?

Elle répondit qu'il l'était, mais pas pour long-temps peut-être. Victime de son imagination, elle était toute âme, toute sympathie; elle se redoutait elle-même pour son bonheur. Avec l'homme selon son cœur, elle était capable d'affronter les feux de l'Afrique aussi bien que les glaces du Nord. Le moyen d'y résister!

Recueillant tout mon courage, je me mis à balbutier des mots sans suite; amour éternel... dévouement à toute épreuve... permission de tomber à ses pieds... main... cœur... fortune... Elle soupira profondément, se voila de son éventail; puis, d'une voix douce comme une harpe éolienne, elle laissa échapper quelques paroles sur notre connaissance si nouvelle, et pria qu'on lui accordât au moins dix minutes pour consulter l'état de son cœur. L'idée du célibat forcé de Ruttigan vint de nouveau m'effrayer. Les délais avaient été la cause de sa perte. J'y mis de l'obstination, je pressai, je délinai, je devins frénetique. Elle soupira encore, et, d'une voix timide, elle me dit qu'elle se donnait à moi pour jamais.

Grand Dieu! était-ce un songe? Avais-je bien entendu? Un nuage épais s'étendit sur ma vue; le salon me parut danser, les lumières s'entrechoquer; en un mot, ma tête s'égarait. C'était pourtant la vérité, la pure vérité: Jemima O'Brien, la riche héritière, consentait à devenir mistress Kennedy.

En ce moment arriva le capitaine Ruttigan, à qui je contai l'aventure, pendant que ma danseuse, qui m'avait quitté, causait avec sa tante. Le capitaine en était stupéfait; il maudit son sort et me félicita sur mon bonheur.

— Mais, morbleu! Frank, il ne faut pas la quitter d'un pas. Voudrait-elle se laisser enlever? Il n'y a pas de temps à perdre. On pourrait aller aux renseignements sur votre compte et savoir que vos biens sont absorbés par les hypothèques. Les parents, les hommes d'affaires vous feraient mille chicanes, et vous ne toucheriez pas une guinée sans la permission de votre femme. Persuadez à l'héritière de vous suivre, demain, s'il est possible, et de bonne heure. Ah! que je regrette mon temps perdu!

pour les grandeurs déchuës dont elle est l'image, et, qui sait? peut-être un peu en souvenir des six prétendants de *Candide*. »

On lit dans le même recueil :
« Un mouvement se prépare dans le personnel diplomatique. Quatre titulaires de postes importants, auxquels leur grand âge impose un repos légitimement acquis par de longs et honorables services, vont être admis à faire valoir leurs droits à la retraite. Ce sont MM. Bellevy à Florence, Alley de Ciprey à Mexico, le vicomte de Fontenay à Stuttgart, et le baron de Bourgoing à Munich. Parmi ces différents légations, la plus ambitionnée est celle de Florence, et l'on cite au nombre des candidats qui la sollicitent : MM. Polydore de Larochehoucauld, en ce moment à Weimar; de Varennes, ministre plénipotentiaire à Lisbonne; de Lurde, chargé d'affaires à Buenos-Ayres, auquel on a promis qu'il ne retournerait pas à son poste; et enfin le baron Deffaudis. »

On lit dans le *National de l'Ouest* :
« Non seulement les jésuites, proscriptions de France par une législation qui n'a pas été abrogée, rentrent de toutes parts et couvrent le sol de leurs riches établissements, mais encore ils agissent à visage découvert et s'écrient : « Oui, nous sommes des jésuites, et nous nous en faisons honneur et gloire ! »

Le 30 juillet dernier, il prit envie à deux citoyens qui se promenaient dans le quartier du Boulevard d'entrer à l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, qui sont devenus acquéreurs de vastes propriétés dans la rue Dugommier, et d'en visiter la chapelle. Une petite inscription placée au-dessus d'un confessionnal frappa leurs yeux; ils s'en approchèrent et y lurent : « *Demain, fête de saint Ignace, indulgence plénière.* » Les frères ignorants de la rue Dugommier appartiennent donc à la dangereuse corporation des jésuites? Si en est ainsi, ne peut-on pas présumer que tous les frères de la doctrine chrétienne sont autant d'émanations jésuitiques? Et s'ils appartiennent tous à la famille d'Ignace de Loyola et d'Escobar, les allocations dont notre conseil municipal gratifie les frères de l'école chrétienne sont donc données aux jésuites!... Pouvaient-on s'en douter au grand jour de 1830 dont la congrégation de la rue Dugommier vient de célébrer l'anniversaire par des indulgences plénières en l'honneur de saint Ignace! »

On lit dans le *Constitutionnel* :
« Il est maintenant bien certain que le maréchal Bugeaud n'a reçu aucune proposition de paix de l'empereur de Maroc. »

Si cette nouvelle est vraie, et s'il est vrai aussi que M. de Glucksberg a été envoyé pour conclure la paix, quel rôle joue donc la France? Le gouvernement se conduit-il donc après une victoire comme il ferait après une défaite?

On lit dans le *Journal de Béziers* :
« Hier au soir, trois compagnies du 26^e de ligne, dont le dépôt est en garnison dans notre ville, ont reçu l'ordre de se disposer à partir immédiatement pour l'Afrique. »

On lit dans le *Journal du Havre* :
« Les nouvelles de la Vera-Cruz sont du 14 juillet; elles sont importantes et annoncent qu'après de longues hésitations, le congrès mexicain s'est associé aux vues belliqueuses de Santa-Anna contre le Texas. Il a d'abord accordé quatre millions pour les frais de la guerre et donné ordre de rassembler une armée de 15,000 hommes, qui se mettra en marche vers novembre prochain. »

Nous parlions, il y a quelques jours, de lettres que, disait-on, l'empereur Nicolas aurait montrées à la reine Victoria ou à ses ministres, et dans lesquelles on sollicitait du czar son alliance en des termes qui n'avaient rien de flatteur pour l'Angleterre. Nous avons prouvé que ce bruit avait couru à Londres, et il nous est démontré qu'il a circulé aussi à Berlin; car on écrit de cette ville le 22 août :
« Parmi les bruits les plus hasardés qui circulent, on a répandu celui-ci : L'empereur de Russie aurait troublé l'entente cordiale par son voyage en Angleterre en montrant les lettres dans lesquelles on signale au czar les moyens de ruiner l'Angleterre. Les troubles des ouvriers de la Silésie seraient-ils le résultat des intrigues de M. de Nesselrode pour mettre le désordre dans les états germano-slaves? On attribue au consul de Russie ce qui s'est passé tout récemment à Alexandrie lorsque le vice-roi a voulu partir pour la Mecque. »
Nous avons cité cette note tout entière pour prouver qu'elle n'émane pas d'un ami de la Russie, et qu'il est fort désintéressé dans la propagation du singulier bruit dont on se préoccupe.

Le *Journal du Havre* publie ce qui suit :
« La malheureuse affaire tentée sur Tabasco par le général Sentmanat est devenue le sujet d'une assez grave querelle diplomatique entre le gouvernement mexicain et M. Alley de Ciprey, ministre de France à Mexico. Notre honorable représentant, en apprenant que, au nombre des compagnons de Sentmanat, on comptait plusieurs

français, s'est empressé de faire appel à la clemence du président Santa-Anna. Les ministres d'Espagne et d'Angleterre sont aussi intervenus pour protéger leurs compatriotes contre la justice sommaire dont ils étaient menacés. Mais il n'a été tenu aucun compte de ces appels faits à l'humanité; après Sentmanat, presque tous ses compagnons d'armes ont été fusillés sans jugement, et le gouvernement de Mexico, comme s'il tenait à honneur de faire savoir au monde entier le peu de respect qu'il a à la fois pour les convenances diplomatiques et pour les principes sacrés de l'humanité, a fait publier les notes des consuls de France, d'Espagne et d'Angleterre, avec la réponse du gouvernement mexicain. Mais en faisant cette publication, il en avait soustrait les parties principales, à savoir une seconde note à lui adressée le 22 juin par M. de Ciprey, et dans laquelle celui-ci, cessant d'invoquer les sentiments d'humanité, traitait la question au point de vue des traités et du droit international. En conséquence, M. de Ciprey, après avoir infructueusement réclamé la publication officielle de cette note, a cru devoir la publier lui-même par la voie des journaux.

L'incident en est là, et le consul a dû en rendre compte à son gouvernement. »

Il s'est élevé devant la cour d'assises du Haut-Rhin (Colmar) un incident grave dans le cours des interrogatoires de l'affaire Blétry. On verra par cet incident, dont rend compte le *Courrier du Bas-Rhin*, qu'en province non plus la défense ne jouit pas d'une liberté entière. Ne serait-il donc pas temps qu'une circulaire du garde-des-sceaux vint faire rentrer les magistrats dans la limite de leurs droits?

Voici l'épisode du procès Blétry, tel que le rapporte le *Courrier du Bas-Rhin* :

« Une observation de l'un des défenseurs provoque un débat sur l'immixtion des défenseurs dans l'interrogatoire des accusés. »

» M. le président : MM. les défenseurs pourront prendre la parole quand j'aurai fini d'interroger.

» M^e Baillet : Oui; quand les impressions défavorables seront produites.

» Blétry : C'est ce que l'on veut.

» M. le procureur-général : L'accusé ne doit pas se permettre de sortir de son rôle. On ne saurait tolérer d'ailleurs que les avocats soufflent leurs réponses aux accusés.

» M^e Yves : Il n'est pas question de souffler; il s'agit ici de savoir si nous pouvons librement exercer notre ministère. C'est aussi un ministère public que celui qui consiste à défendre les hommes injustement plébés sous le poids d'une terrible accusation; c'est au nom de la société aussi que nous parlons, et si la défense ne peut pas être libre de placer des observations là où elles lui paraissent nécessaires, il vaut mieux que les défenseurs renoncent à leur mission.

» M. le président : Écoutez une fois, les défenseurs aient toute latitude de présenter leurs observations; mais pendant que j'interrogerai, je n'entends pas qu'ils interviennent, je n'entends pas même qu'ils donnent des signes d'approbation ou d'improbation.

» M^e Baillet : Oh! c'est trop fort, il vaut mieux nous retirer. (Les trois défenseurs se lèvent et sortent aussitôt de la salle.)

» Blétry, avec véhémence : Eh bien! puisque nos défenseurs sont réduits au silence, je me défendrai tout seul; je saurai répondre à tout, car je suis fort de mon innocence.

» M. le procureur-général : Les défenseurs des accusés s'étant retirés, je requiers la nomination d'avocats d'office.

» Blétry, de plus en plus exaspéré : Je n'en accepterai pas.

» M. le président : L'audience est suspendue pendant un quart d'heure. »

A la reprise de l'audience, les trois défenseurs rentrent dans la salle, et après s'être informés si l'interrogatoire était terminé, ils reprennent leur place au barreau.

L'administration vient de prendre possession, à Montpellier, de nouvelles prisons cellulaires, construites en vue de l'application ultérieure du système adopté dans le projet de loi présenté à la chambre des députés. Ces cellules sont au nombre de 88, dans lesquelles on a mis les prisonniers détenus en ce moment à Montpellier.

Il est bien évident que la mise en cellule est une aggravation de peine; on l'a reconnu dans les débats du Palais-Bourbon. Pourquoi donc applique-t-on cette aggravation sans y être autorisé par la loi, le projet soumis à la chambre des députés n'ayant pas été encore examiné par l'autre chambre?

Il y a eu, du reste, une cérémonie à l'occasion de la prise de possession de ces cellules, et un ecclésiastique a fait un discours aux prisonniers. Deux membres seulement de la cour royale de Montpellier ont assisté, en robe rouge, à cette cérémonie; le procureur-général et ses substituts étaient absents. Ces magistrats et la cour royale ont-ils voulu s'abstenir d'inaugurer un système non encore reconnu par la loi, ou bien y avait-il dans leur absence une intention de blâme?

testable harpie qui ait jamais infesté une ville de garnison? Détestable harpie! Lecapitaine et moi nous nous regardâmes avec un étonnement stupide.

— Bircham, êtes-vous certain de bien connaître la personne en question?

— Si je la connais? à telles enseignes qu'elle trouva moyen de m'extorquer un éventail en ivoire, un malheureux soir où, poussé par la pluie et tenté par le diable, j'avais mis le pied dans le repaire de l'honorable mistress Cogan, sa tante. Ah! je puis vous la dépeindre de la tête aux pieds. Attendez... oui, c'est cela... Une robe bleu indignement tachée de bière; elle assure que c'est du café; des plumes fanées et une toilette d'actrice en voyage.

Je poussai un long gémissement : c'était bien Jennia. La figure du capitaine se rembrunit.

— Mon cher Bircham, écoutez-moi : entre militaires on peut se confier certaines choses.

— Après?

— Mon jeune ami a dansé hier avec miss O'Brien. Elle lui avait été présentée comme une riche héritière...

— Par une vieille femme qui triche au piquet et avale des bols entiers de punch au rhum.

— Hélas! justement s'écria piteusement le capitaine; elle se plaignait continuellement d'une soif inextinguible causée, disait-elle, par la chaleur, ce qui ne l'empêcha pas de me gagner cinquante francs.

— Ha! ha! ha! Rattigan, vous, vieux renard, vous avez été assez novice?...

— Mais ce n'est pas tout, Bircham; le malheur de tout cela est que mon ami, un peu échauffé par le vin, crut avoir affaire à une personne honorable, et lui a promis...

— Une robe neuve, sans doute? Ah! jeune homme que vous connaissez peu la sirène! Mais cette promesse vous a été arrachée par des moyens frauduleux. On vous a fait des contes bleus à propos de lady Morgan, de Walter Scott, de lord Byron, etc. Il y a évidemment escroquerie. J'aimerais mieux la voir pendue cent fois que de lui acheter une aune de rubans. C'est un vrai pirate que cette femme-là.

Le capitaine, se levant précipitamment, voulut parler, mais en vain.

Afrique française.

ALGER, le 30 août. — Tout le monde va au lazaret, à Babazoun, voir la tente du fils de l'empereur du Maroc. Elle est fort belle, et elle rappelle les tentes antiques décrites dans Plutarque, c'est-à-dire qu'elle est assez grande pour loger convenablement une famille. Ayant l'intention de vous en envoyer un détail exact, je l'ai examinée avec soin, et ce détail ne ressemblera en rien à celui de l'*Ackbar*, qui a outrepassé la permission accordée au narrateur; la preuve, c'est qu'en vous en donnant les dimensions, vous jugerez vous-même qu'elle est moins grande qu'une ville, seule capable de loger les trains, les nombreux esclaves, les officiers, les femmes, etc., du prince, comme ne craint pas de l'affirmer ce débordant *Ackbar*, qui n'a pas vu cette tente, j'en suis certain. Or, je l'ai vue et mesurée; par conséquent, je peux vous en rendre compte à un centimètre près. Mais l'*Ackbar* n'est pas la seule chose extraordinaire en Afrique, le pays des prodiges.

La tente de Muley-Mohammed est composée de deux parties : autrement ce sont deux tentes superposées l'une sur l'autre; elle a la forme d'un pavillon ou marabout; elle se termine en marquise, et les murs sont droits; elle est surmontée d'une grosse boule de cuir doré. Sa forme est ronde, et la longueur du diamètre est de 14 mètres; le diamètre de celle intérieure n'est que de 7 mètres, laissant donc autour une galerie de 3 mètres 50 centimètres de largeur. La hauteur jusqu'à la boule est d'environ 6 mètres 50 centimètres, et de la petite tente, de 5 mètres, car elle n'arrive pas jusqu'à la faite de la grande.

L'intérieur de la tente du prince est sans compartiments, et nous n'avons pas même vu la possibilité d'en établir; elle est ronde, comme je l'ai dit, et n'offre aucune trace de cloisons. Les murs sont droits, ayant 1 mètre 50 centimètres d'élevation de terre à la naissance du dôme, qui est coupé au milieu par une banderole circulaire à petites franges. Cette tenture a 33 centimètres de largeur et a la forme en quelque sorte d'un baldaquin tombant perpendiculairement; elle est rouge à l'intérieur, comme la tente, et verte en dehors. Cette tente est en drap rouge intérieurement et de toile grise à l'extérieur; elle est entièrement dégarinée d'ornements, de galons et de dessins d'or et d'argent; elle est soutenue par une poutre de 20 centimètres carrés, pouvant se briser en deux parties pour la commodité du transport. Cette poutre est peinte en bleu barbeau à arêtes peintes en rouge; la brisure est en forme de sifflet, et les morceaux réunis se tiennent au moyen de boulons et de cercles en fer.

En face du rideau formant porte, doublé également de drap rouge, est le lit du prince. C'est une couchette genre espagnol d'une grande simplicité; les montants sont retenus par des vis à têtes rondes et percées à l'ancienne. Il n'a qu'un seul petit matelas de drap rouge piqué (il devait avoir des rideaux, mais je ne les ai pas vus); il est à colonne, et sa valeur réelle ne saurait excéder 20 fr., prix de vente des vieux meubles. Je pense que la somptuosité de ce petit appartement de 7 mètres de diamètre devait être en tapis qui auraient été enlevés. Mais il y a loin de cette description à celle de l'*Ackbar*, affirmant que cette tente était divisée en pièce d'entrée, cabinet de travail, salon, chambre à coucher, habitation des femmes, salle de bains, etc.; enfin une tente de Darius. Je ne relèverai pas autrement le ridicule du détail que fait ce journal, tout le monde pouvant s'en convaincre en comparant une surface semblable.

La grande tente qui recouvre celle-ci est en toile de coton double, ayant des dessins bleu barbeau de distance en distance sur les coutures extérieures, et, comme ils sont multipliés, ils sont d'un assez bel effet. Elle est à murs droits de 2 mètres d'élevation à la naissance de la marquise. Ces murs, comme ceux de la petite tente, sont faits avec des toiles entre lesquelles des jalons de bois ont été passés de mètre en mètre dans des coulisses, de manière à n'être pas vus; ils se fichent dans la terre et sont retenus solidement par des cordes qui s'attachent à des piquets plantés à l'entour sur le sol. Seulement quatre gros câbles, tirant également, soutiennent en équilibre la poutre du milieu; ils s'attachent au loin à des poteaux. Au milieu de ces jalons, sur la coulisse, on remarque des plaques uniformes de 15 centimètres en cuir à deux trous pour laisser passer les cordes d'appui; ces cordes sont retenues par des tampons de cuir, auxquels se rattachent les cordes de la petite tente, manière ingénieuse de lier le tout ensemble et de procurer ainsi une grande solidité à cet édifice en toile. Quant à la galerie circulaire formée par l'espace entre les murs de la tente intérieure et de celle extérieure, galerie qui n'a que 3 mètres 50 centimètres de largeur, elle est nécessairement encombrée par tant de cordes de guindage, qu'elle n'offre aucune habitation convenable; des valets s'y fourvoyaient peut-être pour y dormir. Son objet était de se préserver de l'air et des curieux. Les cordes de l'intérieur, quoique la couleur en soit passée, étaient vertes, jaunes et rouges, mélangées.

Telle est la description de cette fameuse tente, et je vous la garantis exacte. Après avoir lu l'*Ackbar*, j'y suis retourné, craignant de ne pas avoir vu la véritable; mais je ne m'étais pas trompé :

Pourtant, après avoir avalé un grand verre de vin, il s'écria :
— Une robe, corbleu! mais il lui a promis le mariage.
— Mariage! s'écria Bircham à son tour; êtes-vous fou, ou n'est-ce qu'une plaisanterie?

— C'est malheureusement trop sérieux, sur mon honneur, dit Rattigan.
— Diable! alors ce n'est point un jeu; je vous plains de toute mon âme. Il faut vous dire que O'Brien est aussi connue que la place de Dublin. Elle a mis plus d'un pauvre diable à contribution, et elle arrive de Dublin, elle vient de soutenir un procès contre un certain major, mal fait, ivrogne et borgne, à qui la chère tante, après l'avoir grisé, avait fait signer une promesse de mariage. Le major a réparé son erreur en brave, et s'est pendu dans sa chambre la veille de son jugement; d'où il résulte que, selon toute apparence, Jennia et sa tante en seront pour leurs frais de justice.

Rattigan et moi étions complètement interdits. Nous nous regardâmes quelque temps en silence. A la fin, je racontai tous les détails de l'affaire à Bircham. Le hussard se tenait les côtés à force de rire.

— Ainsi, dit-il, c'est à midi que l'intéressante Jennia doit être enlevée. Allons, allons, point de délai. Asseyez-vous, Rattigan; prenez une plume et écrivez sous ma dictée :

« Madame,
« Chargé, pour mon malheur, à la requête de sa famille affligée, de la personne de M. Kennedy, lieutenant au 15^e régiment d'infanterie, je prends la liberté de vous faire part que ce malheureux jeune homme est sujet à de fréquents accès de folie. Craignant que sa déplorable maladie ne lui ait fait commettre quelque inconvenance hier au soir à l'égard de votre aimable nièce, je suis autorisé par mon pauvre ami, qui se trouve mieux ce matin, à vous déclarer qu'il est vraiment désolé de tout ce qui est arrivé, et qu'il supplie la jeune personne de vouloir bien regarder comme un acte de démission tout ce qu'il avait fait.

« Je suis, etc.

J. RATTIGAN,
Capitaine au 15^e régiment.
Nous ajouterons, pour satisfaire la curiosité du lecteur, que l'affaire se termina par un duel à mort, dans lequel M. Christophe Clinch, le grand-cousin de la dame, perdit le petit doigt.
(Traduit de l'anglais.)

est bien celle dont il a voulu parler, empruntant son récit dans les contes des Mille et une Nuits. (Toulonnais.)

Conseil-général du département du Rhône.

SESSION DE 1844-1845.

SUITE DE LA SÉANCE DU 27 AOÛT.

Service postal.

Le rapporteur de la commission des intérêts publics rend compte d'une communication faite au conseil par M. le préfet, de laquelle il résulte que d'importantes améliorations viennent d'être successivement accordées à ce département dans le service de la poste aux lettres.

Le conseil remercie M. le préfet de cette communication, et exprime le

vœu :
1° Que les vingt-sept communes, où les lettres ne se distribuent encore que tous les deux jours, soient dotées, dès l'année prochaine, du service quotidien ;
2° Que, par de fréquentes tournées dans les communes rurales, les inspecteurs y surveillent et y stimulent le zèle des facteurs ruraux de l'administration des postes.

Chaire d'économie industrielle et commerciale.

La commission des intérêts publics entendue sur la communication faite au conseil par M. le préfet, au sujet de l'établissement, dans la ville de Lyon, d'une chaire d'économie industrielle et commerciale ;

Considérant que la création de cet établissement, dont la haute utilité ne saurait être méconnue, ne laissera à la charge de l'Etat que le traitement du professeur, la ville de Lyon offrant aujourd'hui de subvenir à toutes les autres dépenses ;

Le conseil-général exprime de nouveau le vœu, émis dans la session dernière, que M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce veuille bien, le plus prochainement possible, accorder à la ville de Lyon la création dont il s'agit, et pourvoir sur les fonds de son département au traitement du professeur.

Institution des jeunes aveugles.

M. le préfet a communiqué au conseil :

1° Une circulaire du 10 juillet dernier, par laquelle M. le ministre de l'Intérieur provoque la création de bourses départementales pour l'admission des jeunes aveugles à l'institution royale de Paris ;

2° Un prospectus de l'établissement.
Vu ces pièces, et la commission des finances entendue ;
Considérant que l'état actuel des ressources du département interdit de lui imposer de nouvelles charges ; mais que, si la nécessité en était avérée en ce qui touche un genre d'infirmité digne du plus vif intérêt, on s'efforcera d'y pourvoir ;

Le conseil-général regrette l'impuissance où il se trouve de satisfaire à l'invitation de M. le ministre, et exprime le vœu qu'une statistique aussi exacte qu'il sera possible lui fasse connaître, dans sa prochaine session, le nombre et la position des jeunes aveugles du département.

Solitude de Nazareth, à Montpellier.

Sur le rapport de la commission mixte, vu les pièces communiquées par M. le préfet à l'appui de la demande de secours formée par la maison de refuge dite Solitude de Nazareth, fondée à Montpellier ;

Le conseil-général, malgré ses sympathies pour cet utile établissement, est forcé de ne pas accueillir sa demande, puisqu'il ne peut subventionner, comme il le voudrait, les établissements analogues qui existent dans le département.

Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 400 f., applicable à la continuation des réparations à l'hôtel de la sous-préfecture de Villefranche, sera portée au budget de 1845, sous-chapitre 4^{er}, art. 2.

Écuries et terrasses de l'hôtel de la préfecture.

Considérant qu'il est impossible de refaire presque en entier la charpente des écuries et des terrasses de l'hôtel de la préfecture et d'établir une couverture en bitume, le conseil-général arrête, conformément aux prévisions de M. le préfet, qu'une somme de 2,500 f., applicable aux travaux ci-dessus, sera portée au budget de 1845, sous-chapitre 4^{er}, art. 4^{er}.

Réparations à la maison d'arrêt de Villefranche.

Sur le rapport de la commission des finances, vu les propositions de M. le préfet, relatives soit à l'établissement d'un parloir dans la maison d'arrêt de Villefranche, soit au crépiage intérieur de ce bâtiment ;

Vu les devis dressés pour ces procès-verbaux, les observations de M. le sous-préfet et l'avis du conseil d'arrondissement ;

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 2,500 f. sera porté au budget de 1845, sous-chapitre 4^{er}, art. 3, pour être employé, savoir :

A l'établissement d'un parloir 1,000 f.
A la restauration intérieure des murs 1,500

Tarif des prestations en nature.

Un membre de la commission des finances fait un rapport sur l'évaluation à donner aux prestations en nature pour 1845, et propose d'en fixer le tarif comme pour l'année courante.

Un autre membre pense que la fixation du prix de la journée d'homme serait suffisante à 1 f. Cette proposition est mise aux voix et rejetée.

Suivant un membre, il est nécessaire de lever une difficulté qui se présente fréquemment, celle de savoir si le prestataire, débiteur, par exemple, d'une journée de voiture et d'une journée d'homme, les acquitte l'un et l'autre en conduisant sa voiture.

M. le préfet répond que cette difficulté ne saurait se renouveler sérieusement, étant généralement reconnu aujourd'hui, même par M. le ministre, que la prestation de la journée de voiture comprend celle de la journée du conducteur.

Sur cette explication, et vu les délibérations des deux conseils d'arrondissement, qui concluent au maintien, pour 1845, du tarif actuel ;

Le conseil-général, en exécution de l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, arrête ainsi qu'il suit, pour 1845, les prix de conversion des prestations en nature :

Journée d'homme 1 f. 50 c.
— de cheval 1 50
— de mulet 1 50
— d'une paire de bœufs 2 50
— de vaches 1 50
— d'un âne 0 50
— d'une voiture à quatre roues 1 »
— — à deux roues 0 75
— d'une charrette à âne 0 25

Entretien des bâtiments de la préfecture.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 2,500 f., applicable à l'entretien des bâtiments de la préfecture, sera porté au budget de 1845, sous-chapitre 4^{er}, art. 5.

Entretien des bâtiments de la sous-préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 400 f. sera portée au budget de 1845, sous-chapitre 4^{er}, art. 6, pour l'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Villefranche.

Entretien des bâtiments des tribunaux civils.

M. le préfet demande un crédit de 1,000 f. qui s'appliquerait, pour la plus forte part, au palais-de-justice à Villefranche, et, pour le surplus, à celui du tribunal civil de Lyon. Dans la première, ajoute-t-il, il faut exécuter divers travaux urgents de réparation et d'appropriation.

A ce sujet, un membre fait observer que l'emplacement actuel des archives ne saurait convenir ; il est trop étroit, trop humide, et ces archives y sont menacées d'un prompt dépérissement. A la vérité, on a cherché en vain jusqu'ici un autre local ; mais il semble possible de le trouver en élevant un attique au centre du bâtiment du tribunal de la sous-préfecture.

M. le préfet reconnaît la justesse de ces observations et se propose de faire étudier sous peu le projet d'exhaussement.

Sur quoi, après avoir entendu la commission des finances, vu le devis des travaux à exécuter dans le palais-de-justice de Villefranche, montant à 646 f. 46 c., non compris les honoraires de l'architecte ; vu le rapport de M. le préfet ; le conseil-général arrête qu'un crédit de 1,000 f. sera porté au budget de 1845, sous-chapitre 4^{er}, art. 7, pour l'entretien des bâtiments des tribunaux de première instance de Villefranche et de Lyon.

Entretien des prisons départementales.

M. le préfet a proposé un crédit de 4,900 f., applicable comme il suit :

Entretien de la prison de Perrache 2,000 f.
— de Roanne 2,400
— de Villefranche 500

Un membre fait observer que, d'après de nouvelles vérifications, une somme de 2,000 f. paraît suffire pour la prison de Roanne.

M. le préfet adhère à la réduction.

Le conseil-général arrête :

Un crédit de 4,500 f., applicable comme ci-dessus, sera porté au budget de 1845, sous-chapitre 4^{er}, article 8.

Entretien des casernes de la gendarmerie.

Le conseil-général arrête :

Un crédit de 5,000 f. sera porté au budget de 1845, 1^{re} section, sous-chapitre 1^{er}, article 9, pour l'entretien des bâtiments de la caserne de gendarmerie.

Entretien du mobilier de la préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 2,500 f. sera portée au budget de 1845, 1^{re} section, sous-chapitre 4, article 2, pour l'entretien ordinaire du mobilier de l'hôtel de la préfecture.

Entretien du mobilier des bureaux de la sous-préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 60 f. sera portée au budget de 1845, 1^{re} section, sous-chapitre 4, article 2, pour l'entretien ordinaire du mobilier des bureaux de la sous-préfecture de Villefranche.

Corps-de-garde de la préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 500 f. sera portée au budget de 1845, 1^{re} section, sous-chapitre 8, pour chauffage et éclairage du corps-de-garde de la préfecture.

Assurances des bâtiments départementaux.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 700 f. 40 c. sera portée au budget de 1845, 2^e section, sous-chapitre 16, pour faire face aux primes d'assurances des bâtiments départementaux contre l'incendie, assurances dont le renouvellement à la fin de l'année courante n'a pas besoin d'être recommandé à la sollicitude de M. le préfet.

Secours à deux employés de la préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 745 f. sera portée au budget de 1845, 2^e section, sous-chapitre 19, et répartie, à titre de secours, ainsi qu'il suit :

A M. Girard, ancien employé de la préfecture 600 f.
A la dame Stefanopoli, veuve d'un autre employé 145

Secours à la dame Bochage.

Prenant en considération les divers motifs de la proposition, le conseil-général arrête qu'un secours de 110 f. à la dame Bochage, veuve d'un ancien employé de la préfecture décédé dans l'exercice de ses fonctions et sans fortune, sera porté au budget de 1845, 2^e section, sous-chapitre 19.

Indemnité aux employés de la préfecture.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 250 f. sera portée au budget de 1845, 2^e section, sous-chapitre 19, pour indemniser les employés de la préfecture et le garçon de bureau mis à la disposition du conseil durant sa session.

Service d'expérience sur l'entretien des routes nos 6 et 88.

Considérant que le service d'expérience confié à M. Berthaud sur les routes royales nos 6 et 88 ne paraît point offrir des résultats supérieurs à ceux qu'on aurait pu attendre des procédés ordinaires ;

Qu'au surplus, des épreuves qui se continuent depuis onze ans doivent être aujourd'hui définitivement appréciées ;

Qu'enfin, la résidence de M. Berthaud, éloignée des lieux d'expérience, est un obstacle à la surveillance qui serait nécessaire de sa part ;

Le conseil-général, en reproduisant ses précédentes manifestations, exprime de nouveau le vœu le plus formel que les routes royales nos 6 et 88 soient replacées sans aucun ajournement dans le service ordinaire.

Réparations aux casernes de gendarmerie.

Considérant que l'urgence des réparations à faire dans les bâtiments des casernes de la gendarmerie, tant à Lyon qu'à Villefranche, ne peut être contestée ; mais que les prévisions de M. le préfet paraissent suffire aux besoins du moment ;

Le conseil-général arrête :

Un crédit de 1,700 f. sera porté au budget de 1845, 1^{re} section, sous-chap. 4^{er}, art. 4, pour être employé, savoir :
Aux réparations de la caserne de Lyon 1,200 f.
A celles de la caserne de Villefranche 500

Prisons départementales.

Vu le budget des dépenses et des recettes des prisons civiles du département, arrêté par M. le préfet le 21 du courant ;

Vu les intéressants détails donnés par ce magistrat, dans son rapport joint au budget, sur les conséquences morales et pécuniaires qui doivent résulter de l'ordonnance royale du 27 décembre dernier, relative à la répartition du produit du travail des condamnés ;

La commission des finances entendue ;
Considérant qu'aucun débat n'est élevé sur les divers articles de dépenses qui en portent le total à 181,000 f. ;
Considérant qu'on ne peut non plus critiquer les prévisions d'après lesquelles la recette est présumée devoir atteindre le chiffre de 41,000 f.

Le conseil-général arrête :

La dépense totale des prisons départementales est fixée à . . . 181,000 f.
Et les recettes à 41,000
Lesquelles sommes figureront au budget de 1845, savoir :
La première, au sous-chapitre 6 ; la seconde, au chapitre des recettes.

Le conseil s'ajourne au 28 de ce mois à une heure.

La séance est levée.

Séance du 28 août.

Présents : MM. Fulchiron, Suchel, Janson, Corcelette, Royé-Vial, Merlat, Rémond, Dela, Bernard, Sanlaville, Laurens-Humblot, Orsel, Brosset, Reyre, d'Albon, Rambaud, Leullion de Thorigny, Dugas, Martin, Faugier, Mermet, Desprez, Peyré, Permezel.

Le procès-verbal de la séance du 27 août est lu et adopté.

Foires de Saint-Christophe.

Le conseil autorise la création de deux nouvelles foires dans la commune de Saint-Christophe, qui seront fixées au 20 janvier et au premier lundi qui suivra le 25 juillet de chaque année.

Jury d'expropriation.

Le conseil-général arrête la liste des personnes qui, dans les deux arrondissements, devront, aux termes de la loi du 3 mai 1841, faire le service du jury d'expropriation pendant l'année judiciaire 1844-1845.

Service de voitures cellulaires pour les prisons départementales.

Le conseil-général, sur la proposition de M. le préfet, arrête qu'il ne sera ajouté aucun crédit pour le service des voitures cellulaires à celui de 2,500 f. porté au sous-chapitre 14, article 1^{er}, pour frais de translation des détenus et condamnés civils.

Société de Saint-François-Régis.

Sur le rapport d'un membre de la commission des finances, le conseil-général, considérant que l'œuvre de la société de Saint-François-Régis, qui a pour objet de faciliter le mariage des pauvres, mérite d'être encouragée à raison de ses tendances éminemment morales, arrête qu'un crédit de 200 f. sera porté pour cet objet au budget de 1845, à la 2^e section.

Maison de refuge de Saint-Michel.

Le conseil arrête également qu'un crédit de 500 f. est ouvert au sous-chap. 19 de la 2^e section du budget de 1845 en faveur de l'établissement du refuge Saint-Michel de Lyon.

Carte géographique du département.

Le conseil-général arrête qu'une somme de 300 f. sera portée au budget de 1845, sous-chapitre 19, art. 10 bis, pour aider à la continuation de la carte géographique du département.

Société d'éducation de Lyon.

La demande d'un secours est faite par la société d'éducation de Lyon.
Le conseil-général, tout en reconnaissant l'importance des travaux de la société d'éducation de Lyon et les titres qu'elle pos-

sède aux sympathies du conseil, arrête que l'allocation sollicitée ne saurait être favorablement accueillie.

Demande de classement d'une route départementale.

Les communes de Givors et de Saint-Andéol-le-Château demandent le classement au nombre des routes départementales de la partie du chemin de grande communication n° 2 comprise entre Givors et Bellevue.

Le conseil-général, considérant que le chemin dont il s'agit n'est point encore à l'état d'entretien ; que, dans toutes ses parties, sa largeur n'est pas de 7 mètres ;

Ajourne toute décision à cet égard, jusqu'à l'accomplissement des conditions d'élargissement et de mise à l'état d'entretien qui sont indispensables pour le classement demandé.

Sourds-muets.

Le conseil-général arrête qu'un crédit de 5,000 f. sera porté au budget de 1845, 2^e section, chap. 19, pour le service de dix bourses à l'institut des sourds-muets de Lyon, aux conditions suivantes :

1° Ces dix bourses ne seront accordées qu'à des sourds-muets appartenant au département et lorsque l'indigence des familles sera constatée ;

2° Les titulaires de ces bourses seront affranchis de toute espèce de redevances, ainsi que de la fourniture du trousseau et de son entretien ;

3° Indépendamment de l'instruction intellectuelle et religieuse, ces jeunes élèves recevront indispensablement un enseignement professionnel, et seront tenus de se livrer à l'apprentissage d'un état manuel approprié à leur aptitude physique et morale.

Aliénés non dangereux.

Le conseil-général arrête que le nombre des places réservées à l'hospice de l'Antiquaille, pour le service et le traitement des aliénés indigents non dangereux du département, est maintenu au chiffre de soixante.

Chemin vicinal de grande communication entre Anse et Lozanne.

Considérant que le chemin de grande communication n° 6 du pont de Saint-Bernard à la fontaine de Saint-Trys n'a pas été exécuté par la compagnie qui s'en était chargée, et que le prolongement du chemin de Lozanne jusqu'au pont pourra provisoirement le remplacer en même temps qu'il offrira un accès commode vers la Saône, le conseil-général arrête :

Le chemin de grande communication n° 6 du pont de Saint-Bernard à la fontaine de Saint-Trys est déclassé ;
Un chemin nouveau tendant du pont de Saint-Bernard à Lozanne par Anse, Lucenay et Morancé est classé comme chemin de grande communication et prendra le n° 6 ;

Les communes d'Anse, Lucenay, Morancé, Chazay, Lozanne, Belmont, Saint-Jean-des-Vignes, Marcy et La Chassagne sont déclarées être intéressées à cette ligne vicinale ;

Il demeure entendu que le présent chemin ne participera en rien aux fonds départementaux affectés aux chemins de grande communication, jusqu'à l'achèvement des lignes déjà classées, ainsi qu'il a été décidé par les délibérations précédentes.

Amélioration de la navigation de la Saône.

Il résulte d'une notice sommaire de M. l'ingénieur en chef, chargé du service de la Saône, communiquée par M. le préfet, qu'au moyen des travaux déjà exécutés, la navigation de la petite Saône, en amont du Doubs, trouvera partout, même dans les plus grandes sécheresses, un tirant d'eau qui ne sera jamais inférieur à 1 m. 50 cent., mouillage bien supérieur à celui des canaux qui y aboutissent. Les travaux sur la grande Saône, en aval du Doubs, sont très-avancés. Tous les passages difficiles entre Châlon et Lyon ont été améliorés. Dans les plus basses eaux, le minimum du tirant est de 1 m. 30 cent., ce qui permet maintenant à des bateaux à vapeur de 60 à 100 chevaux de franchir rapidement en tous temps les obstacles et les passages les plus difficiles, tandis qu'avant 1838 des bateaux de la force de 15 chevaux y étaient arrêtés.

Sept passages restent encore à entreprendre dans la grande Saône, et, suivant M. l'ingénieur, si des fonds suffisants étaient appliqués, les travaux à exécuter pourraient se terminer en deux campagnes, et des bateaux de la force de 150 chevaux pourraient facilement circuler entre Châlon et Lyon, à la charge du relèvement du tablier de quelques ponts suspendus.

Le conseil-général exprime le vœu que M. le ministre des travaux publics veuille bien accorder des allocations nouvelles et suffisantes pour terminer sans interruption et en deux campagnes, s'il est possible, des ouvrages qui restent à exécuter sur la grande Saône.

Création d'une ligne de poste entre Bourg et Saint-Germain-l'Espinasse.

M. le préfet fait connaître au conseil qu'en vertu d'une délibération approuvée par M. le ministre des finances, l'administration a arrêté l'établissement d'une ligne de poste de Bourg à Saint-Germain-l'Espinasse en créant quatre relais sur la ligne du parcours ; les distances à parcourir sont fixées ainsi qu'il suit :

De Saint-Germain-l'Espinasse à Pouilly-sous-Charlieu, 15 kilom.
De Pouilly-sous-Charlieu à Chauffailles, 21
De Chauffailles à Beaujeu, 25
De Beaujeu à la Croisée, 14
De la Croisée à Châtillon-sur-Chalaronne, 18
De Châtillon à Bourg, 25

Chronique.

LYON.

Mercredi dernier, un individu a été arrêté dans le quartier Saint-Jean, comme détenteur de deux malles renfermant des crucifix, chapelets, heures de Fourvières, volés à plusieurs marchands dont les magasins sont à Fourvières.

— Un vieil aveugle nommé Bouchard criait ces jours derniers, dans les rues de notre ville, que les Français avaient été massacrés à Tanger, que les Marocains avaient triomphé de notre brave et généreuse armée, et ce crieur public avait le malheur d'être Français. Il faut, pour l'honneur national, se rassurer dans la pensée qu'il obtiendra justice du délit qu'on lui reproche.

Bouchard a été arrêté sous l'inculpation de vente d'imprimés sans autorisation. (Courrier de Lyon.)

— La ferme du droit d'attache des bêtes de somme amenées par les pourvoyeurs des marchés aux denrées établis sur les divers points de la ville de la Guillotière sera adjugée à la mairie de cette commune le 2 octobre prochain. Le cahier des charges, clauses et conditions est déposé au secrétariat de cette mairie.

— M. le préfet donne avis à MM. les maires que M. le ministre de la guerre a décidé que les militaires de la classe de 1839 en congé seront maintenus dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre, et les prie de prévenir sans aucun retard ceux de ces militaires en résidence dans leurs communes, afin qu'ils aient à se présenter immédiatement auprès de M. le maréchal-de-camp commandant la subdivision du Rhône, ou à lui faire parvenir leurs pièces pour que cet officier supérieur soit à même d'y consigner l'autorisation nécessaire.

Cette mesure est indispensable non seulement pour que ces militaires puissent profiter de la faveur qui leur est accordée par la dépêche ministérielle du 5 août, mais encore pour que M. le lieutenant-général commandant la division soit informé de leur présence et du lieu de leur résidence dans le département.

— M. le conseiller d'état préfet du Rhône vient d'adresser à MM. les maires du département une circulaire pour leur demander le relevé de toutes les familles, sans distinction d'hommes, de femmes et d'enfants, qui ont passé, du 1^{er} janvier 1842 au 30 juin dernier, dans nos possessions d'Afrique, qui est nécessaire pour établir une statistique de l'émigration en Algérie. Ce document devra, en outre, indiquer, aussi exactement que possible, les causes morales et matérielles de cette émigration.

— La faculté des lettres de Lyon a adressé au ministre le résultat de ses opérations.

Quelques examens de doctorat et de licence ont été subis, deux ou trois avec distinction.

Les épreuves du baccalauréat ès-lettres ont été plus satisfaisantes que les années précédentes.

La faculté s'est montrée justement sévère à l'égard de tant de candidats qui ont subi leur examen.

Elle cite, comme ayant particulièrement réussi et mérité ses éloges, MM. Henri Germondy, de Saint-Tropez; Emile Joly, de Vienne; Augustin Pic, de Bourg, tous internes; et parmi les externes, MM. Lardin, Brollmann, Meaude et Francon, de Lyon.

(Communiqué.)

BULLETIN DES SOIES.

La situation sur nos marchés de la Drôme et de l'Ardèche a été calme pendant la semaine qui vient de s'écouler. Les transactions ont été peu animées; il n'y a presque pas eu de variations dans les prix, qui cependant tendaient à la baisse.

Le marché du 30, à Romans, a été sans importance. Les acheteurs étaient peu nombreux, quoiqu'il y eût beaucoup de marchandises. Les grèges courantes ont été payées de 53 à 54 f. 50 c. le kilogramme.

A Joyeuse, mercredi, il s'est traité quelques affaires dans les prix de 28 f. 50 c., 29 f., 29 f. 50 c. et 29 fr. 75 c. le demi-kilogramme pour les premières qualités. Les deuxièmes choix se sont vendus 26 f. 20 c., 27 f., 27 f. 50 c. et 27 f. 85 c. le demi-kilogramme.

A Aubenas, au marché du 31 août, les transactions ont eu lieu aux mêmes prix que ceux de Joyeuse, ci-dessus cotés. On pense que le marché prochain sera à peu près nul à cause de la foire qui doit avoir lieu le 14 courant.

A Nîmes, les affaires sont assez courantes et les prix se soustiennent.

5/6 cocons, filature 1^{er} ordre, le kilog., 65 f. 25 c. à 65 f. 60 c.

6/7 id. filature 2^e ordre, id., 63 " 64 "

A la dernière foire d'Alais, les transactions ont été nombreuses. Les trames premières sortes se sont vendues 52 à 53 f. le kilogramme; les deuxièmes sortes, 47 à 48 f. Les doupions ramassages ont trouvé preneurs de 19 f. 37 c. à 20 f. 58 c., et ceux de filature, de 21 f. 79 c. à 23 f.

A Bagnols, le 23 août, le marché a été plus animé que le précédent. Cependant, à cause de leur prix, les soies d'ordre sont peu demandées. Les doupions sont toujours délaissés. Il s'est vendu près de 700 kilogrammes de soie.

2^e choix, le kilogramme, 55 f. 70 c. à 56 f. 30 c.
Soie basse, — 43 " 44 "

A Avignon, il n'y a point eu de variations dans les cours. A Marseille, les ventes en soie se sont bornées, pendant la semaine dernière, à 60 balles environ dont 25 balles Castravan jaune, avec 2 ou 3 0/0 de hausse sur les derniers prix. On attribue cette mévente à la continuation des avis favorables à l'article sur les marchés étrangers, à la pauvreté de l'assortiment et au calme qui affecte les marchés de l'intérieur par suite des craintes de guerre mal fondées.

La consommation a été de 25 balles Castravan à 12 et 13 f. 25 c. le 1/2 kil.; 10 b. Baruthine à 9 et 13 f.; 8 b. Perse à 11 et 17 f. 50 c.; 5 b. Ardassine à 10 f. 50 c. et 12 f. 50 c.; 3 b. Brousse P. G. à 19 f. 23 c.; 3 b. Espagne à 21 f.; 2 b. Amasia à 11 f. 50 c.

et 12 f. 25 c.; 2 b. Trame à 20 et 20 f. 50 c.

La foire des soies du 29 août dernier, à Tournon, a été très-belle; il y avait grande affluence de monde. Les soies doubles y abondaient; elles se sont vendues de 14 à 16 f. le kilog., selon le mérite de la marchandise; les costes, 1 f. 55 c. à 1 f. 60 c.; les cocons bassins, 60 c.

Il n'avait pas encore paru de soies fines; cette marchandise ne se vend que quatre à cinq jours après la foire.

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Journal du Loiret* du mercredi 28 août : « Il se passe dans la commune d'Ingré, à propos de l'acquisition et de la construction d'une maison d'école, des faits d'une irrégularité telle que le conseil municipal en masse s'est mis en insurrection contre le maire. Déjà un des adjoints a donné sa démission, et le second adjoint paraît disposé à en faire autant. Nous croyons qu'en cette occasion le devoir de l'autorité préfectorale est de se faire rendre compte des faits et de sévir s'ils se présentent tels qu'on nous les rapporte. »

— Il paraît, dit le *Courrier d'Indre-et-Loire*, que la cour royale d'Orléans a évoqué l'instruction de l'affaire de M. Marganne, ancien receveur particulier de Vendôme, récemment arrêté à Bruxelles. L'extradition ne pourrait avoir lieu que si M. Marganne était accusé de banqueroute frauduleuse.

— On écrit des Eaux-Bonnes, le 27, au *Mémorial des Pyrénées* : « Un déplorable événement vient de plonger les Eaux-Bonnes dans la stupeur, dans la désolation. M. Dufau-Montfort, neveu de M. Lacave-Laplagne, et procureur-général à la cour royale de Nîmes, vient de périr des suites d'une chute de cheval. »

— C'était lundi une grande solennité à l'Opéra. On jouait pour la première fois *Othello* de Rossini, traduit en français. La salle était fort brillante, malgré la saison. Le ministre du commerce y représentait les hauts fonctionnaires, et sa figure ne trahissait aucune de ces terribles émotions auxquelles il était en proie ces jours-ci, assure-t-on, quand il disait à ses amis que la paix lui paraissait fort compromise. On remarquait aussi aux premières loges, et parée de beaux diamants, la fort triste héroïne du procès Sirey, M^{lle} Catinka Heinefetter, l'ex-artiste de l'Opéra.

L'œuvre du grand maître a été rendue avec une puissance d'énergie que nous ne saurions décrire. Baroillet a été très-souple dans le rôle d'Iago; M^{me} Méquillet a fort bien secondé M^{me} Stoltz; mention honorable aussi à Levasseur et à Octave, lequel a prouvé de nouvelles études; mais c'est à M^{me} Stoltz et à Duprez que reviennent les honneurs de cette soirée magnifique. Duprez s'est montré un grand tragédien, et, en dissimulant la fatigue de sa voix, il a tiré un merveilleux parti d'un rôle qu'il avait déjà souvent rempli en Italie. Quant à M^{me} Stoltz, elle a été sublime de tendresse et de douleur, et la romance du *Saule*, aussi bien que le morceau *Mon père m'abandonne*, lui ont valu une triple salve d'applaudissements. Elle a surtout fait voir une flexibilité dans la vocalisation qu'elle n'avait point eu encore l'occasion de déployer.

Beaucoup de personnes trouvaient que, dans l'ensemble, cette représentation était plus satisfaisante que celle de *Othello* du théâtre italien. On peut affirmer au moins qu'il a été beaucoup mieux joué à l'Opéra.

Nous nous sommes réjouis de ce grand succès, moins encore pour l'Opéra, qui vau puiser de belles rentes, que pour les théâtres des départements, qui vont pouvoir monter beaucoup plus facilement *Othello* traduit, de même qu'ils ont attendu autrement la traduction de *Lucia* et de *Don Pasquale*. On ne va jouer cet hiver qu'*Othello* de Strasbourg à Perpignan.

ANGLETERRE.

Le bruit court ce matin, dit le *Standard* du 31 août, que la reine en personne prorogera le parlement jeudi prochain. Nous croyons cependant qu'aucun avis officiel à cet égard n'a été donné encore aux divers départements de l'Etat.

BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles que des conférences ont lieu entre le baron d'Arnim et le ministre des travaux publics, relativement à un traité

à intervenir entre le Zollverein et la Belgique. Ce travail préparatoire a été mené assez loin pour que la négociation officielle ait pu être reprise; le ministre de Prusse, le général Goblet et les ministres de l'intérieur et des travaux publics ont été réunis à l'hôtel des affaires étrangères depuis midi jusqu'à cinq heures.

RUSSIE.

On n'ignore pas que beaucoup de gens croient, en Russie, que l'empereur Nicolas est fou. Cette opinion ne sera pas détruite par le décret qui ordonne aux israélites entrant au service militaire, non seulement de prêter serment comme les autres soldats, mais encore de jurer qu'ils ne quitteront pas les drapeaux lors même que le messie arriverait.

— On remarque encore quelques symptômes de mécontentement parmi les ouvriers de la Silésie. Il est arrivé des instructions sévères à Varsovie, relativement à la surveillance politique. Les relations de la Pologne avec le grand-duché de Posen sont devenues très-difficiles.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles.

Le 2 septembre 1844.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER COURS.
1,500	4,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	3,770
527	—	Nouvelle émission	5,900
1,200	—	Guillotière	11,325
4,000	700	Saint-Etienne	1,640
450	600	Grenoble	1,350
500	730	Saône-et-Loire	1,310
400	700	Dijon	940
3,000	730	Trois villes du Midi	130
1,740	600	Turin	800
1,000	—	Montpellier	715
1,000	—	Besançon	525
1,000	—	Reims	1,032 50
1,000	—	Metz	673
560	500	Valence	620
500	500	Mulhouse	975
500	1,000	Bourges	470
600	500	Nevers	1,400
1,000	1,000	Venise	560
5,300	440	Naples	565
400	500	Moulins	455
1,000	500	Angers	810
900	1,000	Troyes	1,100
500	—	Boulogne, Sevres et Saint-Cloud	1,000
500	—	Avignon	—
600	500	Mézieres et Charleville	580
556	500	Ambeville	580
1,000	—	Limoges	580
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	680
Illimit	1,000	Société civile	740
1,300	800	Grangette et Culatte	660
4,000	—	Côte-Thiollière	500
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds	500
1,000	—	Compagnie des mines des Lites	—
2,500	—	Compagnie du Villars	230
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000
300	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	4,000
134	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	5,000
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	8,000
1,300	500	Compagnie du Rhône	500
4,300	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,700
430	2,000	de la Feuillée	2,243
350	2,000	du Palais-de-Justice	1,700
220	2,000	de l'île-Barbe	1,300
1,800	1,000	de Vaise	—
6,000	—	Canal de Givors	315
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	5,140
800	—	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche	18,900
500	—	Fonderies et forges du Rhone	—
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	6,400
2,000	1,000	Banque de Lyon	5,905
1,500	—	Omnium	1,480
2,000	500	Société riveraine d'assurance	475
800	3,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	5,125
1,790	—	Gare de Vaise	—
1,419	—	Terrains de Vaise	120
2,200	5,000	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne	8,200
40,000	500	d'Avignon à Marseille	772 30
80,000	500	de Paris à Orléans	—
72,000	500	de Paris à Rouen	—
400	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux	—

Le gérant responsable, B. MURAT.

La supériorité du PAPIER D'ALBESPEYRES pour entretenir les végétaux sans odeur ni douleur s'explique par vingt-cinq ans de vogue en France et à l'étranger. — Se méfier des contrefaçons.

Dépôt : pharmacie Vernet.

EAUX MINÉRALES NATURELLES

De Saint-Galmier, Saint-Alban, Vichy, Mont-d'Or, Contrexeville, Spa, Seltz, Vals, Challe, Balaruc, Bussang, Bonnes, Barèges, etc.

(8405)

Place des Terreaux, n. 13.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le samedi sept septembre 1844, à dix heures du matin, sur la place Croix-Paquet de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en commode, secrétaire, glaces, quatre lisages pour dessin, quatre presses, trois repiquages, etc. (2588)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

A Serezin, près Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

Le dimanche huit septembre 1844, à onze heures du matin, au lieu sus-indiqué, il sera procédé à la vente en détail du matériel de la fabrique de couvertures dépendant de la faillite du sieur Jean Loubet, et consistant en platelage, mull-jenny, métiers et autres objets. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (2572)

ÉTUDE DE M^e DEPLAÇE, NOTAIRE A LYON, PLACE D'ALBON, 2.

A VENDRE OU A LOUER, pour cause de santé.

HOTEL DU SAUVAGE,

Situé à Tournaux (Saône-et-Loire), grande rue du Nord.

Cet hôtel se compose de vastes bâtiments, avec cour, écuries et remises. Le mobilier, renouvelé depuis peu de temps, est d'un style moderne.

Par sa position sur la route royale, cet hôtel possède une clientèle assurée, qui sera augmentée par suite du chemin de fer de Chalon à Lyon, le débarcadère devant être établi près dudit hôtel.

On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Deplacé, notaire à Lyon, et, pour traiter, à M^e Desfrancs, notaire audit Tournaux. (9965)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur BAILLY, artiste pédicure, ci-devant place des Terreaux, réside actuellement quai Saint-Antoine, n^o 28, allée Marchande, à Lyon. (990)

ÉTUDE DE M^e BRUYN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE L'HERBERIE.

AVIS AUX OUVRIERS.

VENTE SUR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Par le ministère dudit M^e Bruyn, notaire.

Le mercredi onze septembre, à dix heures du matin, et jours suivants, il sera, sur les lieux mêmes, rue Masson, impasse de Beauregard, procédé à la vente aux enchères publiques de divers immeubles, en petits lots séparés dans les mises à prix de mille, douze cents, quinze cents, dix-huit cents et deux mille francs, comprenant notamment un certain nombre de logements complets d'ouvriers à un, deux, quatre et six métiers, avec ou sans chambres, cabinets, caves et jardins.

Tous ces lots, qui sont en bon air, en beau jour et à la portée des affaires, conviennent parfaitement aux ouvriers en soie qui désirent devenir, à bon marché, propriétaires de leur logement. S'adresser audit M^e Bruyn. (982)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

UN MOULIN

A DEUX TOURNANTS,

Garni de tous ses agrès et amarré sur la Saône.

S'adresser à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, 2. (2570)

A vendre pour cause de santé.

UN FONDS DE QUINCAILLERIE, ustensiles de ménage et ferraterie, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser, de deux à quatre heures, à M. Richard, rue Bourbon, n. 7. (975)

A vendre pour cause de départ.

ANCIEN FONDS D'ÉPICERIE.

S'adresser à M. Joret, menuisier, quai de l'Archevêché, n. 29. (974)

A vendre actuellement à un prix modéré, pour cessation de commerce.

FONDS DE CAFÉ-CABARET bien achalandé, situé dans le meilleur quartier des Brotteaux, tenu depuis plus de vingt ans par M^{me} veuve Branciard.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Perasse, place Louis XVI, n. 5. (967)

A LOUER DE SUITE.

L'établissement de la Sauvagère, à Saint-Rambert-Ille-Barbe.

Il se compose de :

1^o Un bâtiment de 58 mètres de longueur sur 18 de argeur, ayant rez-de-chaussée, deux étages et greniers.
2^o Un bâtiment de 46 mètres de longueur sur 15 de largeur, ayant un rez-de-chaussée et un étage; le tout divisé en plusieurs pièces.

3^o Un bâtiment de 62 mètres de longueur sur 6 mètres 50 centimètres de largeur, ayant rez-de-chaussée, un étage et grenier, divisés en plusieurs pièces.
4^o Un grand bâtiment de 46 mètres de longueur sur 16 de largeur, en une seule pièce et un seul étage.

Ces divers bâtiments, séparés entre eux par des cours vastes et bien aérées, sont en très-bon état et propres à recevoir toutes espèces d'établissements industriels ou religieux; il conviendrait également à un pensionnat. S'adresser chez M^e Sain, notaire, place de la Comédie, à Lyon. (955)

AVIS.

Dans les premiers jours de juin dernier, il a été conduit à fausse adresse, A. N. n. 1 — K. 115, un baril bleu foncé. La personne qui l'aurait reçu est priée d'en prévenir M. Dumas, cafetier, à la gare de Vaise. (989)

Gaz de Turin.

Une assemblée générale ayant été fixée à Turin pour le 20 septembre, MM. les actionnaires sont priés de se réunir à midi et demi précis, chez M. G. Platzmann, place Louis-le-Grand, pour prendre connaissance de l'inventaire et délibérer sur divers objets importants. (2569)

AVIS.

M. TOUSSAINT GERVAIS, pharmacien aux Brotteaux prévient les personnes de sa connaissance, et, au besoin, le public, que dorénavant il ne paiera aucune dette contractée sans son concours par la dame GERVAIS née AUDIN, son épouse. (987)

CHEMIN DE FER DE SAINT-ETIENNE A LYON.

L'administration crée en ce moment plusieurs nouvelles places de gardes du chemin de fer. Ces emplois seront confiés exclusivement aux anciens militaires âgés de trente-six ans au plus et porteurs de bons certificats. Les personnes qui désireraient être nommées devront se présenter aux bureaux de la direction, rue de Bourbon, n. 6, de deux à quatre heures du soir. (2571)

5 centimes la bouteille.

POUDRE GAZEUSE

De J. F., pharmacien-chimiste de la faculté de Paris, Pour préparer en cinq minutes l'eau gazeuse. — Prix de la boîte pour vingt bouteilles, 4 fr.; la limonade gazeuse et le vin de Champagne, 2 fr. Dépôt général à Lyon, chez M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture, 16. (8486)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c. Pharmacie Macous, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9154)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.